

# CENTRE DE VACCINATION COVID-19



 **CENTRE DE TIR À L'ARC**  
Quartier Saint Lazare  
**Brignoles**

 Prise de Rendez-Vous  
sur **DOCTOLIB.FR**  
ou au **04 94 86 15 95**

 Ouverture du centre et  
de la ligne téléphonique  
de **9h à 17h**  
du **Lundi au Vendredi**

## Le mot du préfet,

Lundi 18 janvier, l'ouverture dans le département du Var de sept centres de vaccination dédiés aux personnes de plus de 75 ans marque une nouvelle étape dans le déploiement de la stratégie vaccinale locale.

Cette ouverture a nécessité une parfaite coordination entre les services de l'État et les mairies et EPCI concernés mais aussi le Département et le SDIS du Var. Elle a aussi été rendue possible par l'engagement de nombreux personnels de santé du département.

Je tiens ici à remercier l'ensemble de ces précieux partenaires.

Compte tenu de la demande et en fonction du nombre de vaccins disponibles, les services de l'État travaillent à la création de nouvelles lignes de vaccination mais aussi à la mise en œuvre progressive de nouveaux centres en lien avec les intercommunalités et les communes concernées.

Rappelons également que la vaccination concerne aujourd'hui aussi les personnes vulnérables à haut risque, qu'elle se poursuit dans les EHPAD, dans les établissements pour personnes handicapées et dans les résidences autonomes tout comme dans les résidences seniors ainsi qu'auprès des personnels soignants de plus de 50 ans ou présentant des facteurs de comorbidité.

Toutefois, cette nouvelle étape ne doit pas faire oublier la fragilité de la situation sanitaire dans le Var et la nécessité pour enrayer l'épidémie, tant que la vaccination n'aura pas porté ses fruits, de respecter scrupuleusement le couvre-feu et les gestes barrières et de ne jamais hésiter à se faire tester en cas de symptômes.

Protéger les plus fragiles guide chacune des actions de l'État. C'est aussi vrai dans le domaine économique et vous trouverez dans cette lettre un rappel des mesures présentées le 14 janvier par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance pour renforcer les dispositifs existants.

Cette crise sanitaire inédite s'inscrit dans la durée. Il nous faut tous tenir ensemble et en appeler à la raison, au bon sens, à la patience aussi et garder le cap.

*Evence Richard, préfet du Var*

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

### ➔ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 18 JANVIER 2020

	S48 23/11- 29/11	S49 30/11 - 04/12	S50 05/12- 11/12	S51 14/12 20/12	S52 21/12 27/12	S53 28/12 03/01	S1 04/01 10/01	S2 11/01 18/01
Nombre de tests réalisés	13 826	21 538	24 525	38 900	51 850	34 713	41956	44313
Nombre de tests positifs	1152	1036	1111	1576	1782	2026	3072	3148
Taux de positivité	8,30 %	4,80 %	4,50 %	4,10 %	3,40 %	5,80 %	7,30 %	7,10 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	85	96	103	147	166	189	286	293

## ⇒ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **572 (+29 depuis 12/01)**
- File active des **patients hospitalisés en unité conventionnelle** : **225**
- File active des **patients hospitalisés en réanimation** : **39**

## ⇒ CLUSTERS (au 18 janvier 2021)

Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter : **374** dont **78** en cours d'investigation.

# EVOLUTIONS DES AIDES EN FAVEUR DES ENTREPRISES



Lors de la conférence de presse menée par le Premier ministre, Jean Castex, le 14 janvier, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire a présenté les évolutions des aides en faveur des entreprises. :

## FONDS DE SOLIDARITÉ

⇒ À partir du mois de décembre 2020, **le produit de la vente à distance et à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité.**

⇒ À partir du mois de décembre 2020, et quelle que soit leur taille, **les entreprises du secteur S1 bis perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à une indemnisation couvrant 20% de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.**

⇒ **Le gouvernement prendra en charge jusqu'à 70% des coûts fixes :**

- des entreprises fermées administrativement,
- des entreprises appartenant au secteur S1 et S1 bis ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois.

Cette aide exceptionnelle s'ajoutera à l'aide du fonds de solidarité. Elle sera plafonnée à 3 millions d'euros sur la période de janvier à juin 2021.

## ⇒ Un effort particulier pour les viticulteurs

Les viticulteurs, touchés par les sanctions américaines sur les vins tranquilles et le cognac, pourront donc bénéficier de l'aide du fonds de solidarité renforcé :

- **s'ils perdent 50% de leur chiffre d'affaires**, ils bénéficieront d'une indemnisation de 15% de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois,
- **s'ils perdent 70% de leur chiffre d'affaires**, ils bénéficieront d'une indemnisation de 20% de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.

En savoir plus...

Les formulaires pour les aides du fonds de solidarité au titre de décembre sont en ligne depuis le 15 janvier sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**Dans le Var, depuis septembre 2020, 4 000 établissements ont pu bénéficier de ce fonds pour un montant total de 116,6M€.**

## LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le droit d'**obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt**

**garanti par l'État.** Afin de décider de leurs plans de remboursement, les entreprises sont invitées à se rendre auprès de leurs conseillers bancaires. [En savoir plus...](#)

**Dans le Var, depuis septembre 2020, 1126 établissements ont pu bénéficier de ce prêt pour un montant total de 10,8M€.**

### **LES AUTRES PRÊTS BANCAIRES**

Les banques examineront favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité.

### **L'EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES**

**Les exonérations et les aides au paiement des cotisations mises en place en décembre sont maintenues en janvier.** Toutes les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui sont fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

[En savoir plus...](#)

### **DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT COMPTABLE DES BIENS**

Du four des restaurateurs aux équipements de discothèques, de très nombreux biens n'ont pas été utilisés comme ils auraient dû l'être en 2020. Il sera possible de **différer l'amortissement comptable de ces biens afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres.**

### **ACTIVITÉ PARTIELLE**

**Dans le Var, depuis septembre 2020, 54 114 salariés de 1 294 établissements ont pu bénéficier de cette activité soit 4 349 170 d'heures indemnisées correspondant à 42 037 626€.**

## **FAQ VACCINATION**



### **?Faut-il se faire tester avant d'être vacciné ?**

Il n'est pas utile de se faire tester de manière automatique avant de se faire vacciner. Cependant si une personne est cas contact, la vaccination doit être repoussée et un test réalisé pour confirmer ou non une infection. Si le test est négatif, la vaccination pourra alors avoir lieu.

### **?Faudra-t-il se faire vacciner si on a déjà eu la covid ?**

La Haute Autorité de Santé (HAS) estime dans son avis du 17 décembre qu'il n'y a pas lieu de vacciner systématiquement les personnes ayant déjà développé une forme symptomatique de la Covid. Toutefois, dans le respect des recommandations préliminaires annoncées par la Haute Autorité de Santé, ces personnes doivent pouvoir être vaccinées si elles le souhaitent à l'issue d'une décision partagée avec le médecin. Dans ce cas, il paraît préférable de respecter un délai minimal de trois mois à partir du début des symptômes.

### **?La vaccination contre la covid-19 est-elle gratuite ?**

Oui. La vaccination sera gratuite pour tous. A cette fin, le Gouvernement a prévu 1,5 milliard d'euros dans le budget de la sécurité sociale pour 2021.

## ? La vaccination contre la covid-19 est-elle obligatoire ?

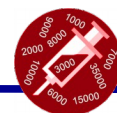
Non. La vaccination ne sera pas obligatoire, comme l'a annoncé le Président de la République.

Mais il faut que nous soyons les plus nombreux possible à nous faire vacciner. Se faire vacciner, c'est se protéger, face à un virus dont nous connaissons maintenant la dangerosité et la contagiosité. Se faire vacciner, c'est aussi protéger les autres.

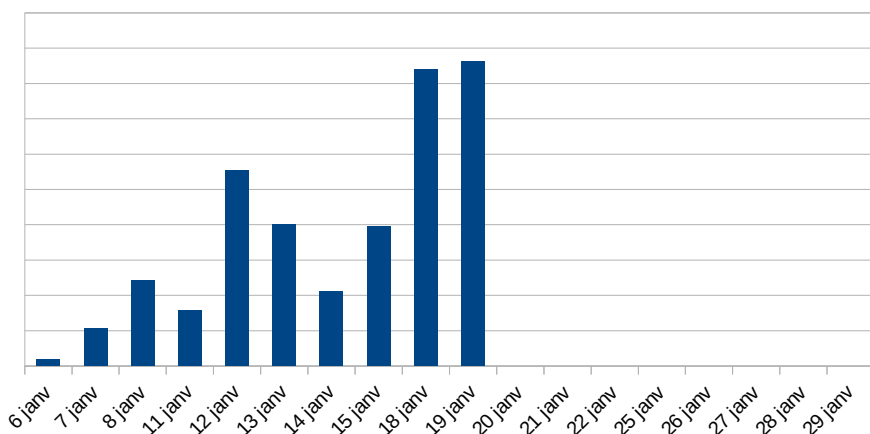
## ? Puis-je me faire vacciner si j'ai reçu le vaccin contre la grippe ?

Si vous avez été vacciné contre la grippe saisonnière, il faut attendre trois semaines avant de pouvoir être vacciné contre la Covid-19

## LES CHIFFRES DE LA VACCINATION



Les chiffres de la vaccination - janvier 2021



Depuis le 6 janvier,  
**7578** personnes ont été  
vaccinées dans le Var.

Les points de situation quotidiens sur la vaccination contre la COVID-19 : **nombre total de personnes vaccinées en France ainsi que le détail région par région** sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/article/points-de-situation-vaccination>

## DÉPISTAGE



**Du 18 au 22 janvier 2021**  
**le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes**

Date	Horaires	Commune	Emplacement
M. 20 janv	9h00-12h00 13h30-17h00	LA CRAU	Espace culturel Jean-Paul Mauric
J. 21 janv	9h00-12h00 13h30-17h00	CUERS	Parvis de l'hôtel de ville
V. 22 Janv	9h00-12h00 13h30-17h00	LE PRADET	Parking de l'espace des Arts

Retrouvez les centres de dépistage temporaires dans le Var en cliquant [ICI](#)

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : **0 800 130 000**

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : **0 800 730 087**